

# AVENANT DE MODIFICATION À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE COVE

Nom des collectivités territoriales concernées :

COVE  
AUBIGNAN  
BEAUMES DE VENISE  
BEDOIN  
CAROMB  
CARPENTRAS  
LORIOU DU COMTAT  
MALAUCENE  
MAZAN  
SAINT DIDIER  
SARRIANS  
VACQUEYRAS



COMMUNE  
D'AUBIGNAN



CAROMB

Et



Durée de la CTG 2020-2024



Sarrians



MAIRIE DE  
VACQUEYRAS



L'essentiel & plus encore



Beaufort de Venise

Entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Etienne FERRACCI et par son Directeur, Monsieur Christian DELAFOSSE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

**Ci-après dénommée « la CAF » ;**

et

- La Mutualité Sociale Agricole Alpes de Vaucluse, représentée par la Directrice Générale, Madame Corinne GARREAU, dûment autorisée à signer la présente convention ;

**Ci-après dénommée « la MSA » ;**

et

- La commune d'AUBIGNAN, représentée par son Maire, M. Siegfried BIELLE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de BEAUMES-DE-VENISE, représentée par son Maire, M. Jérôme BOULETIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de BEDOIN, représentée par son Maire, M. Alain CONSTANT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de CAROMB, représentée par son Maire, Mme Valérie MICHELIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de CARPENTRAS, représentée par son Maire, M. Serge ANDRIEU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de LORIOL-DU-COMTAT, représentée par son Maire, M. Gérard BORGIO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de MALAUCENE, représentée par son Maire, M. Frédéric TENON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de MAZAN, représentée par son Maire, M. Louis BONNET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de SAINT DIDIER, représentée par son Maire, M. Gilles VEVE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de SARRIANS, représentée par son Maire, Mme Anne-Marie BARDET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de VACQUEYRAS, représentée par son Maire, M. Philippe BOUTEILLER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin représentée par sa Présidente, Mme Jacqueline BOUYAC, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

**Ci-après dénommées « les communes et la communauté d'agglomération de Ventoux Comtat Venaissin » ;**

Il est convenu que la Convention Territoriale Globale COVE 2020-2023 soit modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

## **Article 1 : le champ des modifications**

Le présent avenant intègre :

- ✓ La prolongation d'une année de la CTG pour l'ensemble des co-signataires, soit jusqu'au 31/12/2024
- ✓ Les 7 nouvelles collectivités signataires suivantes : AUBIGNAN, BEDOIN, CAROMB, CARPENTRAS, LORIOLE DU COMTAT, MALAUCENE, VACQUEYRAS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- ✓ Les actions additionnelles suivantes :

### **AUBIGNAN**

- Action 1 « Délocaliser l'accueil périscolaire et extrascolaire »
- Action 2 « Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap »
- Action 3 « Lutter contre le gaspillage alimentaire »

### **BEDOIN**

- Action 1 « Lutter contre l'isolement des pré-adolescents (10-14 ans) »
- Action 2 « Prévention et aide à l'utilisation des réseaux sociaux (8-14 ans) »

### **CAROMB**

- Action 1 « Alsh (3/11 ans extra et périscolaire) : maintenir la capacité d'accueil et développer la qualité pédagogique des activités proposées aux enfants »
- Action 2 « Développer l'accueil ado (11/14 ans) et le club jeunes (14/17 ans) de la commune »
- Action 3 « Soutien à la parentalité et accompagnement des familles »

### **CARPENTRAS**

- Action 1 « Accueil de loisirs associés à l'école et accueil de loisirs associatifs de Carpentras »
- Action 2 « Création d'un club jeunes municipal »
- Action 3 « Construire un parcours d'avenir pour la jeunesse »

### **LORIOLE DU COMTAT**

- Action 1 « ALSH extra et périscolaire : maintien de la capacité d'accueil et de la qualité pédagogique des activités en faveur des 3/12 ans. »

### **MALAUCENE**

- Action 1 « Bien manger »
- Action 2 « Création d'un jardin pédagogique, aménagement des abords de l'école »
- Action 3 « Garantir la qualité de l'accueil de loisirs par le développement de la formation, de passerelles et de partenariats »

### **VACQUEYRAS**

- Action 1 « Maintien de la convention d'accueil des enfants de Vacqueyras sur ALSH 3-12 ans de Beaumes de Venise »

- ✓ La CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.
- ✓ Au terme des CEJ passés avec les collectivités signataires, le dispositif "bonus territoire" prend le relais de la prestation de service Enfance Jeunesse par la signature de conventions d'objectif et de financement avec chaque gestionnaire.

## **Article 2 : les annexes**

Le présent avenant intègre des annexes nouvelles dans la CTG conclue entre les différentes parties signataires :

- Annexe 1 ; fiches action
- Annexe 2 : délibérations
- Annexe 3 : liste des équipements

## **Article 3 : incidences sur la convention en cours**

Toutes les clauses de la convention initiale et ses annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

#### **Article 4 : effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet du 01/01/2023 au 31/12/2024

Fait à ....., Le..... 2022

En autant d'exemplaires originaux que de partenaires signataires.

#### **Pour la CAF de Vaucluse**

Le Directeur,  Christian DELAFOSSE	Le Président,  Etienne FERRACCI
--	---------------------------------------

#### **Pour la MSA**

La Directrice Générale de la MSA Alpes Vaucluse,  Corinne GARREAU	
--	--

#### **Pour les communes et communauté d'agglomération**

La Présidente de la COVE  Jacqueline BOYAC La Maire de CAROMB	Le Maire d'AUBIGNAN  Siegfried BIELLE Le Maire de CARPENTRAS	Le Maire de BEAUMES DE VENISE  Jérôme BOULETIN Le Maire de LORIOL DU COMTAT	Le Maire de BEDOIN  Alain CONSTANT Le Maire de MALAUCENE
Valérie MICHELIER Le Maire de MAZAN	Serge ANDRIEU Le Maire de SAINT DIDIER	Gérard BORGIO La Maire de SARRIANS	Frédéric TENON Le Maire de VACQUEYRAS
Louis BONNET Maire	Gilles VEVE Maire	Anne-Marie BARDET	Philippe BOUTEILLER

# Annexes

